Arrêté n°2024-0670
prorogeant l'arrêté n°2024-0597

Portant réglementation

Rue de Calais, Rue de la Teinturerie et Rue des Patriotes

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU l'arrêté n°2024-0597 en date du 05/10/2024

CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté 2024-0597 du 05/10/2024, portant réglementation de la circulation :

- Rue de Calais
- Rue de la Teinturerie
- Rue des Patriotes de la rue Boieldieu à la rue de Calais

, sont prorogées jusqu'au 06/12/2024.

Fait à Wattrelos, le 20 novembre 2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT

SERVICES TECHNIQUES
MAIRIE de WATTRELOS (Nord)

DIFFUSION:
SAS SGE OLCZAK

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°2024-0597
Portant réglementation de la circulation

Rue de Calais, Rue de la Teinturerie et Rue des Patriotes

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 04/10/2024 émise par SAS SGE OLCZAK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/10/2024 au 22/11/2024 Rue de Calais, Rue de la Teinturerie et Rue des Patriotes

ARRÊTE

Article 1
À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024, Rue de Calais, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024, Rue de la Teinturerie, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3
À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024, Rue des Patriotes de la rue Boieldieu à la rue de Calais, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS SGE OLCZAK.

Article 5
M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 05 octobre 2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT

SERVICES TECHNIQUES
MAIRIE de WATTRELOS Nord

DIFFUSION:

- SAS SGE OLCZAK
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°2024-0597
Portant réglementation de la circulation

Rue de Calais, Rue de la Teinturerie et Rue des Patriotes

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 04/10/2024 émise par SAS SGE OLCZAK aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/10/2024 au 22/11/2024 Rue de Calais, Rue de la Teinturerie et Rue des Patriotes

ARRÊTE

Article 1
À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024, Rue de Calais, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024, Rue de la Teinturerie, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3
À compter du 14/10/2024 et jusqu'au 22/11/2024, Rue des Patriotes de la rue Boieldieu à la rue de Calais, un rétrécissement de chaussée, entraine une modification des conditions de circulation et de stationnement :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Tout stationnement sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS SGE OLCZAK.

Article 5
M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 05 octobre 2024
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué

Henri GADAUT

SERVICES TECHNIQUES
MAIRIE de WATTRELOS (Nord)

DIFFUSION:

- SAS SGE OLCZAK
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.